



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Règlement de la Consultation

OBJET

**AMENAGEMENT DE LA RUE DES PAPILLONS ET
DE LA RUE DES ABEILLES A BRUNSTATT**

Maître de l'ouvrage :
COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

Procédure adaptée
Marché passé en application de l'article L.2123-1 du code de la commande publique

Personne habilitée à donner les renseignements concernant la cession ou le nantissement
des créances résultant du marché.
M. le Directeur Général des Services de la Commune de Brunstatt-Didenheim

Ordonnateur :
Monsieur Antoine VIOLA, Maire de la Commune de Brunstatt-Didenheim

Comptable public assignataire des paiements :
Le Service Gestion Comptable de Mulhouse

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES
ET DES OFFRES :

MARDI 29 SEPTEMBRE 2026 – 16H00

SOMMAIRE

1. OBJET DU MARCHÉ – CARACTERISTIQUES GENERALES	3
1.1 Objet de la consultation	3
1.2 Tranches et lots.....	3
1.3 Variantes	3
1.4 Nature de la procédure.....	3
1.5 Nomenclature CPV	3
1.6 Conditions de participation des concurrents.....	3
2. INTERVENANTS.....	4
2.1. Maîtrise d’ouvrage.....	4
2.2. Conduite d’opération	4
2.3. Maîtrise d’œuvre	4
3. CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
3.1. Retrait et contenu du dossier de consultation	5
3.2. Conditions d’envoi et de remise des plis	5
3.3. Demande de renseignements	6
3.4. Modifications de détail au dossier de consultation	6
3.5. Durée de validité des propositions	6
3.6. Visite de chantier	6
4. DOCUMENTS A PRODUIRE	7
4.1. Dossier de candidature	7
4.2. Dossier offre	8
5. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	9
5.1. Examen des candidatures	9
5.2. Examen et classement des offres.....	9
A) Critère « Prix des prestations » - 55 %.....	10
B) Critère « Valeur technique & environnementale de l’offre » - 45%.....	11
6. NEGOCIATION et ATTRIBUTION	12
7. SIGNATURE DE L’OFFRE.....	12
8. VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	13

1. OBJET DU MARCHÉ – CARACTERISTIQUES GENERALES

1.1 Objet de la consultation

Le marché régi par le présent règlement de consultation est un marché de travaux portant sur l'aménagement de la rue des Papillons et de la rue des Abeilles à Brunstatt sur la commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM.

1.2 Tranches et lots

Compte tenu des prestations à effectuer, le présent marché est à lot unique.

Le présent marché ne fait pas l'objet de tranches.

1.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.4 Nature de la procédure

La consultation est passée selon la Procédure Adaptée, conformément aux dispositions de l'article L.2123-1 et des articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique.

Cette consultation ne permet pas l'utilisation du mode de réponse simplifiée dit « marché public simplifié » (MPS).

L'acheteur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, après négociation éventuelle telle que définie à l'article 6 du présent document, sur la base des critères énoncés au présent règlement de la consultation.

L'acheteur se réserve la possibilité de recourir ultérieurement à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable pour la réalisation de prestations similaires.

1.5 Nomenclature CPV

code CPV	Libellé CPV
45233120-6	Travaux de construction de routes

1.6 Conditions de participation des concurrents

Chaque candidat aura à produire un dossier complet (pièces de candidature et d'offre) : le dossier sera transmis au moyen d'un seul pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre. Le candidat transmet son dossier en une seule fois (si plusieurs dossiers sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu dans le délai fixé).

Le dossier doit être rédigé en français, et sinon avec une traduction en français dans les conditions de l'article R.2143-16 du code de la commande publique.

Une même personne ne peut présenter plus d'un candidat (R.2142-4 du code de la commande publique).

Les candidatures en groupement sont autorisées dans les conditions des articles R.2142-19 à R.2142-26 du code de la commande publique.

Il est interdit de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupements, et pour garantir le pouvoir adjudicateur de la bonne exécution du marché et anticiper toute défaillance, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement d'entreprises, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600,- € TTC.

2. INTERVENANTS

2.1. Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la :

COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
388 Avenue d'Altkirch – Brunstatt
68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
Tél. : 03.89.06.05.00 – Mail : contact@brunstatt-didenheim.fr
Monsieur Antoine VIOLA, Maire

2.2. Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître d'œuvre.

2.3. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par la :

CARDOMAX

Allée Pierre Gilles de Gennes
67600 SELESTAT
Tél. : 07.61.78.65.34
Courriel : contact@cardomax.fr

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. Retrait et contenu du dossier de consultation

Mode de retrait du dossier de consultation :

Conformément aux articles R.2132-1 et -2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition gratuitement le dossier de consultation par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

Consultation n°20260825

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Contenu du dossier de consultation :

Le dossier de consultation remis aux candidats comporte :

- l'avis d'appel public à la concurrence relatif à la présente consultation / AAPC
- le présent règlement de consultation / RC
- le cahier des clauses administratives particulières / CCAP
- l'acte d'engagement / AE
- le Bordereau des Prix Unitaires / BPU
- le cadre de devis / CD
- le cahier des clauses techniques particulières / CCTP
- les pièces techniques et graphiques

3.2. Conditions d'envoi et de remise des plis

Remise des plis par voie électronique :

La transmission des documents se fera obligatoirement par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

L'enveloppe électronique contient obligatoirement, d'une part les justificatifs de candidature visés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique et les éléments visés au présent règlement de consultation, d'autre part les éléments relatifs à l'offre (il est demandé un fichier distinct respectivement pour la candidature et pour l'offre).

Il n'est pas exigé de signature électronique des fichiers.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GNT+1 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Ainsi, la transmission sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

Word, Excel, pdf, zip.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un antivirus avant envoi.

Copie de sauvegarde :

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Cette copie pourra être ouverte en cas d'impossibilité d'accéder au contenu de l'offre électronique.

Dans ce cas, la copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé (aux heures d'ouverture de la Mairie de Brunstatt) ou envoyée par voie postale (pli recommandé avec accusé de réception) à l'adresse ci-dessous :

Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM

388 Avenue d'Altkirch – Brunstatt

68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM

3.3. Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite 10 jours calendaires au moins avant la date limite de remise des offres.

3.4. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

3.5. Durée de validité des propositions

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des plis (indiquée en page de garde du présent document).

3.6. Visite de chantier

Les entreprises sont invitées à se rendre sur place avant la remise de l'offre pour tenir compte de toutes les incidences et contraintes du lieu de l'opération, telles que les accès, les possibilités d'installation de chantier, le voisinage et l'état actuel du bâtiment.

La visite des lieux n'est cependant pas obligatoire.

4. DOCUMENTS A PRODUIRE

Les plis doivent être remis au plus tard le jour et l'heure fixée en page de garde du présent document ; à défaut ils seront rejetés pour irrecevabilité.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

4.1. Dossier de candidature

Pièces à remettre obligatoirement :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, ou document équivalent), dûment complété et daté
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaire-ceclaration-du-candidat>, ou document équivalent), dûment complété et daté
- Extrait Kbis de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité
- Une déclaration sur l'honneur datée et signée attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à 2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique
- Si le candidat est admis au redressement judiciaire au sens de l'article L.620-1 du code de Commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (l'absence d'information sur cet aspect, vaut déclaration que le candidat n'est pas en redressement judiciaire). Il est précisé qu'en application de l'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique, les entreprises en redressement judiciaire, qui bénéficient d'un plan de redressement, peuvent candidater sans avoir à démontrer qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible du contrat)
- Une déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires réalisé dans le domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés ces 3 (trois) dernières années (dans la mesure où ces informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles et en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique).

NB : Si le candidat est une société de création récente (société de moins de 3 ans d'existence), le candidat peut fournir, en lieu et place de cette déclaration, tout autre document considéré comme équivalent (déclaration appropriée de banque, attestation comptable relative à l'état financier de l'entreprise depuis sa création...).

- La liste des principaux travaux fournis au cours des 5 dernières années, en lien avec l'objet du marché. Les références doivent indiquer le montant, la date et le destinataire public ou privé.

NB : Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs, mais il devra alors justifier des capacités de ce ou de ces opérateurs économiques, et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (article R.2143-12 du code de la commande publique) par tout moyen approprié.

En cas de candidature en groupement, l'appréciation des capacités est globale, et il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises (article R.2142-25 du code de la commande publique).

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de ses références ou de ses capacités économiques et financières, l'un des renseignements ou documents exigés, il peut prouver sa capacité par tout autre document équivalent et approprié (article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 JORF 0077 du 31 mars 2019, texte 18).

Les entreprises étrangères sont admises à soumissionner à condition que celle-ci puisse être en mesure de justifier de leurs capacités et qualités professionnelles ainsi que de leur régularité au regard des lois fiscales, financières et sociales de leur pays. Il est rappelé que les entreprises étrangères doivent produire les documents émanant de leur pays d'origine attestant de leur statut et de leur régularité au regard des lois de leur pays. Ces documents devront être accompagnés de copies et traduites en langue française. Tous les candidats devront formuler leur offre en langue française et en euros.

4.2. Dossier offre

Pièces à remettre obligatoirement : un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'Engagement (AE) paraphé, daté et signé, sans réserve ni ajout
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé, daté et signé, sans réserve ni ajout
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), paraphé, daté et signé, sans réserve ni ajout
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) complété, daté et signé
- Le cadre de devis complété, daté et signé
- Le mémoire technique du candidat précisant, au format A4 :

1) Les « moyens humains dédiés » : ceux que l'entreprise compte spécifiquement mettre en œuvre pour réaliser les travaux objets du lot concerné

2) Les « moyens techniques dédiés » : ceux que l'entreprise compte spécifiquement mettre en œuvre pour réaliser les travaux objets du lot concerné

3) Un « cahier de présentation du matériel et des matériaux » que l'entreprise compte mettre en œuvre en réponse aux prescriptions du CCTP et fiches techniques matériaux annexées ; comprenant notamment les indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement, les références des fournisseurs correspondants ;

4) Une note méthodologique et organisationnelle pour la bonne réalisation des travaux : devant, notamment, comprendre l'indication des ouvrages que l'entrepreneur envisage de sous-traiter (avec la liste des sous-traitants s'ils sont connus, et les plans de ces ouvrages émanant des sous-traitants si les sous-traitants sont déjà identifiés) + l'indication des procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés ;

5) Planning prévisionnel des travaux précisant les délais de livraison du matériel, les délais d'installation sur site du matériel et les délais d'exécution du chantier.

6) Tout élément permettant l'analyse de la valeur technique à la vue des critères cités au paragraphe 5.B) du présent règlement de consultation.

5. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Les plis reçus hors délai seront éliminés (articles R.2143-2 et R.2151-5 du code de la commande publique).

5.1. Examen des candidatures

A l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur a la faculté de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures sont examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le présent document. L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérations prévues aux articles R.2144-1 à R.2144-4 et R.2144-6 et R.2144-7 du code de la commande publique.

Ainsi, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées dans le présent document, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Il est précisé qu'il sera fait application des articles L4, L2141-1 L2141-12 du code de la commande publique (motifs d'exclusion de la procédure de passation).

5.2. Examen et classement des offres

L'acheteur examine les offres des candidatures recevables et complètes. Il est précisé que l'acheteur se réserve la possibilité d'inverser l'ordre d'examen des candidatures et des offres, pour ne vérifier la recevabilité et la complétude de la candidature que de l'offre pressentie attributaire.

Les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, mais à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses au sens des articles L.2152-5 et L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique.

NB : Une offre « inappropriée » est une offre sans rapport avec le marché, parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui

sont formulés dans les documents de la consultation ; une offre « irrégulière » est une offre qui ne respecte pas les exigences formulés dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable, notamment en matière sociale et environnementale ; une offre « inacceptable » est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché.

A l'issue de la négociation, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Les offres « régulières », « acceptables » et « appropriées », et qui ne sont pas « anormalement basses », sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution pondérés suivants :

A) Critère « Prix des prestations » - 70 %

Le moins disant aura 70 points. Les autres candidats auront un nombre de points calculé comme suit :

$$70 \times (\text{Montant du moins disant} / \text{Montant de l'offre évaluée})$$

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans les pièces de prix, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Le candidat concerné sur le point d'être retenu sera invité à rectifier son offre.

En cas d'incohérence majeure persistante, l'offre de l'entrepreneur pourra être considérée comme non conforme et rejetée.

Le candidat dont le total des points sera le plus élevé en ajoutant les points obtenus pour le prix et la valeur technique de l'offre sera déclaré mieux disant.

En cas d'égalité, l'offre ayant eu la meilleure note pour la valeur technique sera retenue.

B) Critère « Valeur technique de l'offre » - 30 %

La valeur technique sera notée à l'appréciation du pouvoir adjudicateur en fonction du mémoire technique joint dans l'offre. La note maximale sera de 30 points décomposés comme suit :

ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE notée sur 30 points		
CRITERES	SOUS-CRITERES	POINTS MAXIMUM
Méthodologie d'exécution	Phasage et plan de phasage des travaux	2
	Moyens humains et temps Chef de chantier affecté sur le site	3
	Gestion des approvisionnements	2
	Mesures prises pour la gestion des tiers et la sécurité : - Gestion de la circulation - Traitement des situations de crises et la sécurité sur le chantier	5
	Fiches techniques des matériaux utilisés	1
	Note environnementale et sociale du chantier incluant : - Détails concernant l'évacuation, le tri et le traitement des matériaux - Dispositions prises pour l'insertion professionnelle	2
Sous Total =		15
Traitement de la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP)	Méthodologie et coordination pour la mise en œuvre des prestations liées à la GIEP : - Présentation d'un mémoire technique d'une page maximum (3pts) * - Présentation du phasage et interactions avec le planning de phasage (2pts)	5
	Présentation des certificats de capacité (maximum 3)	3
	Fiches techniques des matériaux utilisés	2
Sous Total =		10
Optimisation du planning	Note maximale de 5 points pour la présentation de la meilleure réduction du délai global d'exécution. La formule de calcul pour le critère sera la suivante : $P/Po \times 5$ P = Total des jours ouvrés optimisés par le meilleur candidat Po = Total des jours ouvrés pour l'optimisation de l'offre considérée	5
Sous Total =		5
Total =		30

*Le mémoire technique (GIEP) d'une page devra respecter la mise en forme suivante : police Aptos ; taille 11 ; interligne 1,15 ; marges normales).

La pondération des sous-critères sera faite en % de la note maximale, selon la décomposition ci-après :

- Non renseigné : 0 %
- Incomplet - insuffisant : 25 %
- Basique : 50 %
- Partiellement complet : 75 %
- Complet et adapté : 100 %

6. NEGOCIATION et ATTRIBUTION

Conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Il peut alternativement décider de négocier, avec l'ensemble des candidats. Dans cette hypothèse, il mène librement la négociation dans le respect de l'égalité de traitement des candidats et de la confidentialité des offres.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

A l'issue du classement, après le cas échéant négociation, le marché sera attribué à l'offre arrivée en 1^{ère} position au classement, conformément aux dispositions de l'article L.2152-7 du code de la commande publique.

Entre l'attribution et la signature du marché, l'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent encore procéder à une « mise au point » des composantes du marché, dans les conditions de l'article R.2152-13 du code de la commande publique.

Le marché sera alors signé et notifié au titulaire retenu. Le marché prendra effet à la date de réception de la notification.

A l'achèvement de la procédure de passation, il sera fait application des articles L.2181-1 à L.2184-1 et R.2181-1 et R.2181-2 du code de la commande publique :

L'acheteur notifiera sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre.

Tout candidat ou soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été rejetée pourra obtenir les motifs de ce rejet dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception de sa demande à l'acheteur ; en cas d'offre appropriée, régulière, et acceptable, l'acheteur communique au soumissionnaire, en outre les caractéristiques et avantages de l'offre retenue ainsi que le nom de l'attributaire du marché.

À tout moment de la procédure de passation, celle-ci peut être abandonnée par l'acheteur (dans les conditions des articles R.2185-1 et R.2185-2 du code de la commande publique) : dans cette hypothèse, l'acheteur communique sans délais aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure, sans que ces derniers ne puissent prétendre à une quelconque réclamation ou indemnité à cet égard.

7. SIGNATURE DE L'OFFRE

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après ouverture des plis.

Ainsi l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite d'un exemplaire original du marché sur papier.

8. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG
03 88 21 23 23 greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Le référé précontractuel, prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de Justice Administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Le référé contractuel, prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Le recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative, prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
Ce recours ne peut plus, toutefois, être exercé après signature du contrat.
- Le recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique, dans les conditions de CE, 2014, Tarn-et-Garonne.

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industriel et commercial. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné

comme tel par l'acheteur : Direction Performances Energétiques et Bâtiments ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du code de la commande publique.